

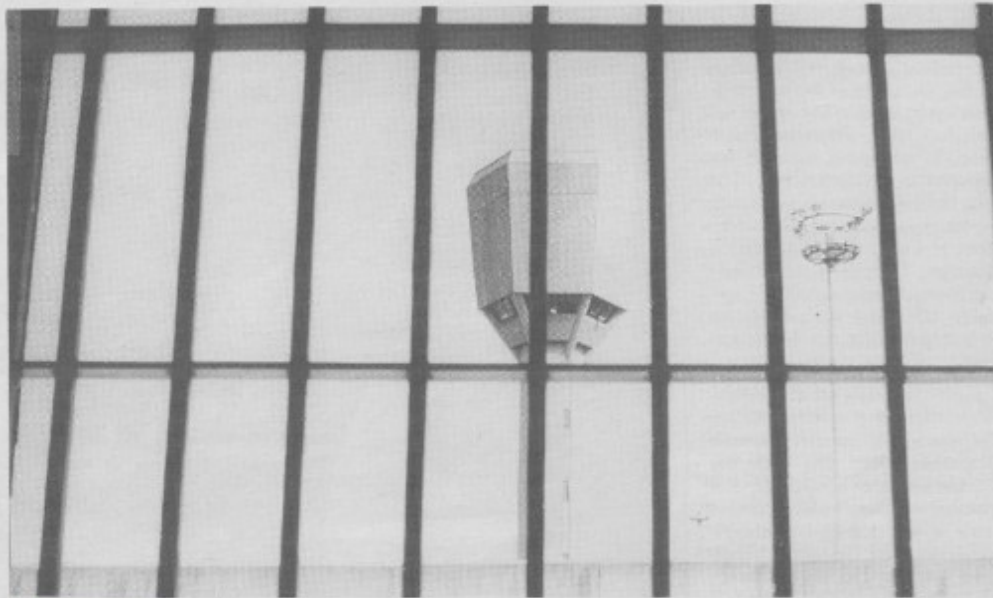
Il aura fallu près de deux ans avant que le projet de loi portant réorganisation de l'administration des établissements pénitentiaires soit inscrit sur l'ordre du jour de la Chambre des députés. Où il a été voté cette semaine en même temps que le projet de loi relatif à une deuxième extension du Centre pénitentiaire de **Schrassig** (la première étant en cours de réalisation). Si la première loi va dans le sens d'une certaine humanisation, voire libéralisation de l'exécution pénale, l'extension de la **prison de Schrassig** se veut davantage répressive. Cette contradiction illustre à merveille le malaise des politiques en ce qui concerne les **prisons**.

Godot au tournant?

Célestin Lommel, en démissionnant de son poste de directeur faisant fonction du Centre pénitentiaire de **Schrassig** en juillet 1996, avait alors calmé quelque peu les esprits, échaudés, dans la discussion autour de la **prison**. Cette dernière connut à l'époque une situation extrême, faisant régulièrement la une des médias: les mouvements d'humeur des prisonniers, le ras-le-bol des gardiens, la problématique des drogues en milieu pénitentiaire la surpopulation carcérale et le manque de moyens n'en sont que quelques exemples.

Sacrifié sur l'autel de la politique, servant de fusible au ministre de la Justice Marc Fischbach qui se retrouvait lui aussi en ligne de mire à cause d'une situation devenue quasi-ingérable, la démission forcée de Célestin Lommel avait servi à ce dernier d'occasion pour annoncer en grande pompe les changements à venir. Et le ministre de proclamer que «dans deux ou trois ans lorsque l'extension du Centre pénitentiaire de **Schrassig** sera achevée, il y aura de place pour tout le monde et la plupart des problèmes seront résolus.» Force est cependant de constater que l'approche pénologique des responsables n'a pas trop changé et que nombre de problèmes cherchent toujours solution.

En attendant Godot



À **Schrassig**, les fenêtres retrouvent les barreaux et peuvent à nouveau être ouvertes, mais l'air de la liberté, pourra-t-il circuler à l'intérieur des cellules? Photo: Martin Linster

Les deux projets de loi qui viennent d'être adoptés par la Chambre des députés mardi et mercredi ne sont nullement complémentaires. L'un prévoit la création d'une section médicale spéciale pour répondre aux besoins élémentaires en matière de santé physique et mentale. Cette unité comportant 48 lits est la résultante logique du blâme que le Comité européen pour la prévention de la torture avait prononcé à l'encontre du Grand-Duché en 1993.

condamnés pour toxicomanie. Au Grand-Duché, rien que le fait de consommer ou de posséder des drogues illégales est passible d'une peine d'emprisonnement...

Répression excessive

Pierre Schmit estime ainsi qu'un tiers des incarcérés est dépendant de

Le gouvernement avoue lui-même dans son exposé des motifs du projet de loi portant réorganisation de l'administration de la **prison** qu'il ne respecte pas les règles pénitentiaires européennes dites «règles minima» en ce qui concerne les mesures éducatives, pédagogiques et thérapeutiques cependant nécessaires à une resocialisation réussie du condamné.

Pour une resocialisation réussie, il faut que l'emprisonnement des prison-

Pierre Schmit, responsable de l'exécution des peines et délégué du procureur général d'État à la direction générale des établissements pénitentiaires, se lamente ainsi dans le rapport d'activité 1996 du ministère de la Justice que «depuis belle lurette, l'on attend du délégué du procureur général d'État qu'il se penche sur les événements de l'année passée. (...) Or, rien que la lecture des données numériques relatives à la population carcérale et aux condamnations encourues permettrait à de réels intéressés et connaisseurs ou initiés d'en tirer les conséquences qui s'imposent.»

Les conséquences qui s'imposent, Pierre Schmit se garde bien de les énumérer, vraisemblablement par souci de n'attaquer personne de face. Le délégué du procureur général d'État se contente de dresser la liste des tares d'un système pénologique aux allures rigides et dépassées, voire incohérentes. Le meilleur exemple en est le Scas, le Service central d'assistance sociale. D'un côté, pour désengorger les prisons, les tribunaux commencent depuis peu à favoriser les condamnations aux travaux d'intérêt général. Parallèlement, il a été oublié de doter le Scas des moyens nécessaires pour pouvoir coordonner et surveiller les travaux prescrits. De même, la nouvelle loi portant sur l'agrandissement du centre pénitentiaire prévoit le renforcement de la sécurité du complexe existant. En installant des grillages aux fenêtres ainsi qu'une «clôture nettement plus efficace», à savoir un troisième grillage pourvu de fil barbelé de l'Otan de plusieurs mètres de haut. Pour éviter les évasions, comme l'a remarqué le rapporteur du projet Matthias Greisch. Alors que, lors d'une entrevue de la commission juridique avec le ministre de la Justice, il a été retenu «qu'une amélioration du dispositif de sécurité

Pour que cette section médicale devienne réalité, il faudra cependant un nouveau projet de loi — étant donné que ce point a été oublié dans le projet relatif à la deuxième extension de la prison de Schrassig. Ce qui est d'autant plus grave lorsque l'on sait que ce dernier projet a été déposé en septembre 1996, alors que celui prévoyant la section médicale date d'août 1995!

Toujours une guerre de retard

Actuellement, la capacité de Schrassig est de 260 prisonniers. Au 1^{er} septembre 1996, la population carcérale était de 369, avec une tendance à la hausse. Cette capacité sera portée à 520 unités une fois les deux agrandissements réalisés. Or, comme le souligne le Conseil d'État dans son avis: «Il ne faut (...) pas perdre de vue que le nombre de détenus va encore augmenter une fois que l'extension du Centre pénitentiaire de Schrassig aura été réalisé.» Selon le principe que plus de prison créé plus de criminels? Le Luxembourg présente en tous cas le taux d'incarcération le plus élevé d'Europe.

La surpopulation carcérale n'est que partiellement le fait d'une criminalisation tangente de notre société. Pour une grande part, le dispositif législatif en matière pénale — surtout en ce qui concerne la toxicomanie — n'est plus adapté à notre société. Bien que le droit soit le reflet le plus juste des us et coutumes d'une société, il ne s'adapte que par posteriori et ne respecte donc jamais les véritables besoins au moment donné.

Ainsi la politique extrêmement répressive en matière de toxicomanie au Luxembourg est pour une large part responsable de la surpopulation à la

tiers des incarcérés est cependant, la député et rapporteur du projet de loi portant réorganisation de l'administration pénitentiaire, Françoise Kuffer, part, elle, carrément du fait que soixante pour cent des détenus consomment régulièrement des drogues. Qu'ils n'ont d'ailleurs aucun problème à se procurer: il y a peu, lors d'un procès, un toxicomane récidiviste avouait que les drogues sont meilleur marché à Schrassig qu'à l'extérieur.

Françoise Kuffer, qui d'ailleurs avait fait une sortie semblable lors du débat d'orientation sur la toxicomanie à la Chambre des députés l'année dernière, s'est ainsi longuement penchée sur le problème lorsqu'elle a présenté le projet de loi. En insistant sur le fait qu'un toxicomane est d'abord un malade avant d'être — si jamais il l'est! — un criminel. La commission juridique note dans son rapport: «Les toxicomanes constituent aujourd'hui une grande partie de la population carcérale et on peut se demander s'il est vraiment nécessaire dans tous les cas de recourir à une sanction carcérale ou s'il n'y a pas d'autre solution». Surtout que les possibilités actuelles pour un traitement thérapeutique à Schrassig sont nulles.

La réintégration sociale devrait être le premier but de la prison. Les temps médiévaux du «punir par sévir» ne sont plus de mise. Un détenu passe rarement le reste de ses jours en prison. Or, plus la peine est longue, plus le détenu est désocialisé, a perdu ses repères dans une société dans laquelle il devra vivre. Ce qui est vrai pour les condamnés à de longues peines (87 détenus sont condamnés à des peines supérieures à cinq ans) vaut aussi et surtout pour les jeunes dont le nombre est croissant. La commission juridique constate, qu'au vu des statistiques, la prison ne déclenche pas de choc bénéfique chez les jeunes délinquants mais

tout que l'encadrement des prisonniers soit adapté. Cet encadrement, ce sont en première ligne les gardiens. Qui font eux-aussi partie intégrante de ce village isolé qu'est une prison, vivant dans un groupe social clos, fermé sur soi. Le personnel, numériquement insuffisant, n'a actuellement pas de formation de base adaptée, de plus «la structure du personnel actuellement en place ne permet pas (...) d'organiser toutes les tâches qui s'imposent et d'assurer une gestion satisfaisante (...)» note la commission juridique.

Péril en la demeure

La liste des autres problématiques spécifiques — l'incarcération des jeunes ou les suicides de prisonniers pour ne citer que celles-là — est encore longue. Toujours est-il que le législateur a voulu jeter les bases pour une réadaptation du système pénologique grand-ducal. Une initiative louable, certes, mais les bonnes intentions couchées sur papier ne suffisent pas, encore faudra-t-il se donner les moyens nécessaires pour réussir. Ce qui n'est pas assuré actuellement.

Lorsque feu le ministre Robert Krieps décida de construire Schrassig, pour rendre possible une humanisation du concept carcéral, l'opposition du PCS (dont est issu le ministre de la Justice responsable de la nouvelle loi) était si grande que l'ambitieux projet ne vit que partiellement le jour. Mais l'avortement du modèle initialement prévu y est pour beaucoup dans la situation actuelle. Et depuis que Marc Fischbach siège au ministère de la Justice, l'impression d'une navigation à vue dans le sinueux dossier Schrassig prévaut. Les temps auraient-ils chan-

ordonner et superviser les travaux prescrits. De même, la nouvelle loi portant sur l'agrandissement du centre pénitentiaire prévoit le renforcement de la sécurité du complexe existant. En installant des grillages aux fenêtres ainsi qu'une «clôture nettement plus efficace», à savoir un troisième grillage pourvu de fil barbelé de l'Otan de plusieurs mètres de haut. Pour éviter les évasions, comme l'a remarqué le rapporteur du projet Matthias Greisch. Alors que, lors d'une entrevue de la commission juridique avec le ministre de la Justice, il a été retenu «qu'une amélioration du dispositif de sécurité vers l'extérieur augmente le risque de problèmes à l'intérieur d'une prison.»

La surpopulation carcérale n'est que partiellement le fait d'une criminalisation tangente de notre société. Pour une grande part, le dispositif législatif en matière pénale — surtout en ce qui concerne la toxicomanie — n'est plus adapté à notre société. Bien que le droit soit le reflet le plus juste des us et coutumes d'une société, il ne s'adapte que par posteriori et ne respecte donc jamais les véritables besoins au moment donné.

Ainsi la politique extrêmement répressive en matière de toxicomanie au Luxembourg est pour une large part responsable de la surpopulation à la prison de Schrassig. Sur 369 détenus au 1^{er} septembre 1996, 176 étaient

le premier but de la prison. Les temps médiévaux du «punir par sévir» ne sont plus de mise. Un détenu passe rarement le reste de ses jours en prison. Or, plus la peine est longue, plus le détenu est désocialisé, a perdu ses repères dans une société dans laquelle il devra vivre. Ce qui est vrai pour les condamnés à de longues peines (87 détenus sont condamnés à des peines supérieures à cinq ans) vaut aussi et surtout pour les jeunes dont le nombre est croissant. La commission juridique constate, qu'au vu des statistiques, la prison ne déclenche pas de choc bénéfique chez les jeunes délinquants mais aurait, au contraire, un effet corromp-

teur. Lorsque feu le ministre Robert Krieps décida de construire Schrassig pour rendre possible une humanisation du concept carcéral, l'opposition du PCS (dont est issu le ministre de la Justice responsable de la nouvelle loi) était si grande que l'ambitieux projet ne vit que partiellement le jour. Mais l'avortement du modèle initialement prévu y est pour beaucoup dans la situation actuelle. Et depuis que Marc Fischbach siège au ministère de la Justice, l'impression d'une navigation à vue dans le sinueux dossier Schrassig prévaut. Les temps auraient-ils changés?

marc gerges